



LA FEUILLE DE L'AMICALE

des ANCIENS ELEVES du GRAND BLOTTEREAU

Numéro 108

Février 2010

1 Les Espaces Naturels Sensibles

Rédacteur : André BOSSIERE

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Toutefois l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « *doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent* ».

Le Conseil Général agit pour mieux identifier les Espaces Naturels Sensibles, préserver les ressources en eau, mieux gérer les déchets ménagers, développer les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie.

Il conduit des actions d'éducation à l'environnement.

Espaces d'application

- A l'échelle des départements :

- ↳ Les sites, paysages et milieux naturels rares ou menacés
- ↳ Les champs naturels d'expansion des crues
- ↳ Les habitats naturels
- ↳ Les parties naturelles de la zone dite des cinquante pas géométriques
- ↳ Les sentiers figurant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- ↳ Les chemins et servitudes de halage et de marchepied des voies d'eau domaniales concédées
- ↳ Les chemins situés le long des autres cours d'eau et plans d'eau
- ↳ Les bois et forêts.

Objectifs

- La mise en oeuvre par les départements d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, devant permettre :

- ↳ La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- ↳ La sauvegarde des habitats naturels ;
- ↳ La création d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le texte de référence

- Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme ;

- Circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n° 95-62 du 28 juill et 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. L'article L.142 du code de l'urbanisme précise qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La procédure

- L'initiative de la poursuite d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles appartient au conseil général.

Sur plus de 70 départements, 3050 espaces naturels sensibles ont été acquis ce qui représente 70 000 hectares au minimum et 270 000 hectares ont été désignés en zone de préemption.

Les espaces naturels sensibles en Loire Atlantique

Lors de dernières Florales internationales de Nantes, le Conseil Général avait opté pour une thématique axée sur les Espaces naturels à préserver avec une trentaine d'espèces végétales locales. Photo ci dessous



DANS CE NUMERO

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Cette présentation très "herbée", si l'on peut dire, mettrait l'accent sur les efforts du département en matière de préservation ou de réhabilitation de sites naturels. Ce sont en effet plus de 800 hectares d'Espaces Naturels Sensibles qui ont été acquis par le Conseil Général et qui bénéficient de programmes de sauvegarde d'une richesse biologique et paysagère réelle. La finalité du stand était de générer une prise de conscience que notre patrimoine se dégrade, par une méconnaissance de l'impact de nos comportements, par une méconnaissance de nos richesses floristiques et faunistiques. Par exemple, qui peut décrire le Cynoglosse officinal, la Puccinellie distante, le Gaillet négligé, le Silène de Porto, l'Ophrys passionis ? Parlons de cette dernière dont l'aspect imite celui d'un insecte posé sur une fleur. Cette apparence trompeuse permet à cette orchidée d'être pollinisée par les efforts – vains – de copulation que fait une grosse abeille noire (*Andrena carbonaria*) sur la plante. Ce lien végétal/animal n'est pas unique et toutes ces actions de sauvegarde de nos richesses sont essentielles pour la faune et la flore mais aussi pour nous assurer un avenir meilleur.

Mieux identifier les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'acquisition foncière de milieux naturels est activée et des projets écologiques sont menés sur des sites prioritaires : étang de Clégreuc à Vay, Presqu'île du Croisic, forêts départementales de Viorau ou de Touffou, vallon du Gobert-île Ripoché à Mauves sur Loire, marais de la Grée à Ancenis, de Lyarne aux Moutiers en Retz, les Folies Siffait au Cellier, etc.

Pour préserver et sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, le Conseil Général s'est lancé dans une politique active d'acquisition foncière. Le Département espère ainsi disposer rapidement de sites d'intérêt départemental reconnus pour permettre à terme aux citoyens de profiter pleinement de ces territoires exceptionnels. Pour ce faire, le Conseil Général dispose des recettes de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

L'ensemble de ces actions est financé par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles Votée par l'institution; cette taxe spécifique est assise sur la valeur de l'ensemble immobilier.

La politique des départements en matière d'espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent, ou avec les directives territoriales d'aménagement (DTA), ou avec les lois d'aménagement et d'urbanisme à défaut de DTA.

La TDENS est perçue sur la totalité du territoire du département et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers (pris au sens du code de l'urbanisme). Certains travaux sont toutefois exclus du champ de la taxe (bâtiments, installations et travaux divers liés à une exploitation agricole ou forestière, etc.).

L'initiative de l'institution de la TDENS appartient au seul département.

Celui-ci peut faire profiter du produit de la taxe de nombreuses personnes publiques (Conservatoire du littoral, communes, etc.).

Le Conseil Général entend par ailleurs renforcer son action en matière d'identification, d'aménagement et de gestion des sites avec le concours du Conservatoire du Littoral et des acteurs locaux. Des partenariats doivent être développés avec les associations et organismes de protection de la nature.

Les multiples domaines d'intervention :

L'eau

Le Conseil général appuie les projets des collectivités pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable,

l'assainissement des eaux usées et la restauration des rivières et des ouvrages hydrauliques.

Sa participation financière est renforcée dans les structures de gestion de l'eau.

Il s'agit également d'optimiser le réseau départemental de mesures et d'évaluation de la qualité des eaux ; de soutenir les structures publiques locales gestionnaires des milieux aquatiques ; de maintenir une assistance technique en hydrogéologie et assainissement.

Estuaire de la Loire et ses affluents, bassins du lac de Grandlieu, de la Vilaine ou de la baie de Bourgneuf... La Loire-Atlantique ne manque pas de territoires aux rivières, plans d'eau et zones humides remarquables : un patrimoine qui mérite toutes les attentions du fait de son équilibre écologique fragile.

Suivant les instructions des instances européennes, le département s'est par ailleurs fixé l'objectif de retrouver un bon état écologique de ses eaux, qu'elles soient souterraines ou de surface d'ici à l'horizon 2015.

L'objectif est de taille, les moyens mis à son service le sont tout autant. Le Conseil Général détermine quelles sont les zones sensibles à prioriser et prévoit divers aménagements pour y accéder et les ouvrir au public. Il soutient par ailleurs les projets d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et enfin aide à la prise en compte par le monde agricole des économies d'eau et de la préservation des milieux humides.

La gestion des déchets ménagers

Un engagement est pris avec la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Les actions des contrats de territoire sont cohérentes avec les dispositions du plan seront notamment appuyées.

La promotion de l'éducation à l'environnement

La réalisation de projets pédagogiques, en partenariat avec les collèges et des associations locales, bénéficie de 0,19 M€ de crédits.

Protection des ressources naturelles en eau, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables : autant de missions spécifiques que le Département a inscrites à l'ordre du jour de sa politique globale de préservation de l'environnement.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements à prévoir sur ses nouvelles propriétés d'intérêt départemental, ainsi que la sensibilisation des populations aux enjeux écologiques. Une politique spécifique a ainsi été mise en œuvre à destination des collégiens, qui participent à divers projets pédagogiques axés sur l'environnement.

Le développement des énergies renouvelables

Conscient de la nécessité de réduire les consommations d'énergie, le Conseil Général soutient les projets d'équipement des collectivités destinés à réaliser des économies en eau et à utiliser des énergies renouvelables.

Cette action se réalise, en premier lieu, via la SEM Énergies Nouvelles et Économies d'Énergie, dont l'objectif est de développer les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Plusieurs études destinées à définir des Zones de Développement Éolien, sont financées.

Fermelement attaché au développement des énergies renouvelables sur son territoire, le Département a souhaité créer en 2006 une structure juridique spécifique pour faciliter les projets : la Société d'Économie Mixte locale (SEM) Enée, qu'il finance à 80 %.

Particulièrement intéressée par l'éolien, la SEM départementale Enée s'oriente également vers la bio-masse, l'énergie solaire, l'énergie des vagues...) et l'utilisation rationnelle de l'énergie (bâtiments économes en énergie, réseaux de chaleur...).